

Département du Doubs

Commune de FRANOIS

N°2023/072

Code Postal 25770

Bureau Distributeur FRANOIS

.....
EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Arrondissement de
BESANCON**

Séance du 13/11/2023

Canton de Besançon 1

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de novembre, le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Émile BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

Nota – le Maire certifie que la convocation a été faite le 09/11/2023 et que le nombre des membres en exercice est de dix neuf.

Présents :

Mmes GILLET, DELESSARD, SIMON BOUVRET, DUBOIS, BORRINI, PRALON (à partir du point 8), SANDER, LECLERC, TANNIERES ;
MM. BOURGEOIS, BAULIEU, MOUTON, HENRIOT, COUDRY, DUMORTIER, HOUSSIN, PONS, LAPOUGE.

Absents excusés : Jean-Pierre LORY donne pouvoir à Patrice MOUTON.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Sébastien COUDRY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**FIXATION DES INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS
MUNICIPAUX DELEGUES**

Rapporteur : Patrice MOUTON

Par délibération n° 2023/057 en date du 10 juillet 2023, le conseil municipal avait fixé les indemnités des adjoints et conseillers délégués.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur une révision des indemnités versées au maire.

Dans les communes, l'indemnité du Maire est de droit fixé au taux maximum, soit 51,6% de l'indice brut 1027 pour les communes de 1000 à 3499 habitants. Toutefois le Maire peut soit toucher l'intégralité de l'indemnité prévue soit faire adopter une délibération la fixant à un montant inférieur.

S'agissant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine leur montant dans la limite de deux maximas :

- L'enveloppe globale indemnitaire autorisée : Cette enveloppe est l'addition des indemnités maximales du Maire et des Adjoints. Par délibération 2020/20 du 25 mai 2020, 4 postes d'adjoints ont été créés.
Montant total de l'enveloppe maximale :
Taux maximum du Maire + (Taux maximum des adjoints * nombre d'adjoints)
 $2108.33 + (809.01 * 4 \text{ adjoints}) = 5\,344.37\text{€}$ bruts.
- Le montant maximal autorisé en fonction du mandat soit 19,8% de l'indice brut 1027 pour les adjoints des communes de 1000 à 3499 habitants

Au sein de l'enveloppe globale, si les maximums ne sont pas servis au Maire et aux Adjoints, il est possible de verser une indemnité aux conseillers municipaux délégués dans la limite de 6% de l'indice brut.

L'indice brut mensuel 1027 depuis le 1^{er} juillet 2023 est de 4 085,91€

Proposition est faite d'allouer :

Monsieur le Maire	46.50 % de l'indice 1027	Soit 1 899,95 € brut/mois
Les Adjoints	18 % de l'indice 1027	Soit 735,46 € brut/mois
Les Conseillers Municipaux Délégués	6 % de l'indice 1027	Soit 245,15 € brut/mois

Proposition est faite que la date d'entrée en vigueur de la présente décision soit fixée au 1^{er} décembre 2023

Proposition est faite que les indemnités soient automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord

- *aux montants d'indemnités proposés ci-dessus*
- *à la proposition de date d'entrée en vigueur de cette décision le 1^{er} décembre 2023*
- *à la proposition de méthode de revalorisation des indemnités*

et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à ces opérations.

Fait et délibéré, le 13 novembre 2023

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.

